



REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

MEC AGENCE « SOCIAL MEDIA »

REF: MEC SOCIAL MEDIA

INTERFEL

97 Boulevard Pereire
75017 PARIS
FRANCE

Date et heure limites de remise des dossiers de candidature – 1^{er} tour :

23 janvier 2025 à 14h00

Une **présentation orale** des attentes d'INTERFEL dans le cadre de cette consultation se tiendra le jeudi **05 décembre 2024 de 15H00 à 16H30** via l'outil « Teams ». Les candidats y seront notamment invités à poser leurs questions aux équipes opérationnelles (voir l'article 3 pour le lien).

Article 1 - Objet de la mise en concurrence

INTERFEL (l'Interprofession des fruits et légumes frais, association interprofessionnelle agricole reconnue au sens des articles L.632.1 et suivant du Code rural) est à la recherche :

D'une agence « social média » pour : propulser les fruits et légumes frais au rang d'objet de culture, qui parle et plaît à toute une génération d'hommes et femmes entre 25-34 ans.

Enveloppe budgétaire globale et indicative (année 2025) :

Budget prévisionnel : **20 000 € HT (versé en une seule fois) + 120 000 € HT**

- *Les agences sélectionnées seront les principales interlocutrices d'INTERFEL pour la mise en place des actions*

Article 2 - Mode de la consultation et forme du marché

Le marché est non alloti. Il sera formalisé par un contrat signé entre INTERFEL et le candidat retenu. Les documents de consultation ayant valeur contractuelle, le contrat devra se conformer aux articles du présent document.

Le **dossier de consultation est composé** :

- Du présent **règlement de consultation** détaillant l'ensemble des modalités de participation à la présente mise en concurrence ;
- Du **cahier des charges techniques** et de **ses annexes**.

Le dossier de consultation est **disponible en téléchargement sur la plateforme DEMATIS** (<https://interfel.e-marchepublics.com>).

Aux fins de déterminer l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix et répondant au mieux au cahier des charges techniques, INTERFEL a choisi de procéder à une **mise en concurrence qui se déroulera en un tour**.

Les candidats sont invités à remettre, dans les délais impartis, leur candidature démontrant qu'ils répondent aux exigences administratives, financières et techniques, et à remettre simultanément leur offre.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures reçues serait trop important, **au maximum, les quatre meilleurs candidats par lot arrivés en première position seront invités à venir présenter leurs recommandations devant le comité de sélection lors d'une audition**.

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre pour une durée de 120 jours à compter de la date de remise de l'offre à INTERFEL.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 Description précise de la consultation

Par la présente consultation, INTERFEL souhaite faire appel à :

- **une agence « social média »**

propulser les fruits et légumes frais au rang d'objet de culture, qui parle et plaît à toute une génération d'hommes et femmes entre 25-34 ans. Nous prenons avec vous le virage du 100% vidéos sur nos plateformes sociales, vous avez la charge de nous conseiller stratégiquement et opérationnellement, vous produisez nos contenus et animez nos communautés.

Vous avez les codes des plateformes, les réfs de la cible, vous avez l'œil pour détecter, décrypter et reprendre les trends, vous avez des solides compétences en conception et en vidéo *in house* tout comme dans le management de productions plus élaborées et les collaborations avec les créateurs de contenus. Vous savez mouliner quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement les KPI's pour partager des retours d'expériences et pour vous dépasser en continu aux côtés des équipes du pôle Média.

Vous devez OSER et impulser le changement : challengez et traduisez notre stratégie en contenus 100% vidéos pour cultiver un imaginaire collectif et faire réagir l'audience. Créez des références ! Du désir ! Pour développer le capital sympathie et les comportements de consommation en faveur des fruits et légumes frais.

Les prestations sont détaillées dans le cahier des charges.

Le prestataire retenu apportera également un éclairage sur ses domaines de compétences en fonction des besoins d'INTERFEL durant l'année.

Le cahier des charges et ses annexes détaillent les exigences et attentes d'INTERFEL.

Les candidats sont invités à formuler leurs recommandations sur la base des documents transmis pour répondre à la présente consultation.

Il est entendu que la présente consultation n'entraîne aucune notion d'exclusivité entre INTERFEL et le candidat retenu.



Les candidats sont informés qu'une **présentation publique et orale** de la présente consultation sera organisée le **jeudi 05 décembre 2024**, de **16H00 à 17H30** via l'outil de visioconférence « Teams ».

Cette réunion aura pour objectif de présenter le marché, les attentes d'INTERFEL et de répondre aux éventuelles questions des candidats.

Le lien de connexion : [Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : **358 716 751 07**

Code secret : **J7zf9KZ7**

Les candidats qui ne pourraient assister à cette réunion pourront adresser leurs questions à INTERFEL, dans les conditions précisées à l'article 7 du présent règlement jusqu'au 20 décembre 2024.

INTERFEL se réserve également le droit de faire appel au(x) candidat(s) retenu dans le cadre de la présente mise en concurrence pour une éventuelle déclinaison de cette prestation ou toute prestation complémentaire.

3.3 - Primes et variantes

INTERFEL ne prévoit aucune prime ou indemnité de quelle que sorte que ce soit pour les candidats.

Il n'est pas accepté de variante à l'offre de base.

3.4 - Montant

L'enveloppe budgétaire globale et indicative qui sera confiée à l'agence retenue est fixée à 20 000 € HT une seule fois, dédié à l'élaboration de la stratégie et des livrables associés (par exemple charte éditoriale, charte vidéo...), 120 000 € H pour l'année 2025.

Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais liés aux prestations, notamment :

- Honoraires
- Elaboration de la stratégie et livrables associés
- Le conseil,
- la veille,
- la conception,
- l'achat d'accessoires pour réaliser les vidéos,
- la production de vidéo,
- la publication,
- le reporting,
- la gestion de l'influence et le temps passé de gestion des collabs, projets et autres activations éventuelles
- Frais techniques
- Cession des droits

Il est entendu que ces montants sont estimatifs, fondés sur les estimations réalisées par INTERFEL à la date de publication de la mise en concurrence, et évolutifs.

Le présent appel d'offres est conclu à prix forfaitaires en euros hors taxes.

Les prix des prestations comprennent, outre la totalité des charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement les prestations, tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution des missions décrites dans le cahier des charges techniques.

Les prix tiennent compte de tous les aléas et sujétions susceptibles d'être rencontrés dans l'exécution des prestations. Le candidat est réputé avoir évalué et valorisé intégralement

les prestations à réaliser et les moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations. Il ne saurait prétendre à une indemnisation complémentaire liée à une méconnaissance de l'environnement de réalisation des prestations ou à une mauvaise compréhension des besoins.

3.5 - Modalités d'attribution

Les groupements d'entreprises sont autorisés à soumissionner. La transformation de ces groupements en un groupement solidaire ne peut être exigée pour la présentation de l'offre, mais le groupement retenu sera contraint d'assurer cette transformation lorsque le contrat lui sera attribué.

3.6 – Engagement du candidat retenu

En sa qualité de professionnel exploitant ses connaissances et son expérience, le candidat retenu garantit une exécution des prestations du marché conforme aux règles de l'art de sa profession ainsi qu'aux normes et règlements en vigueur.

Le candidat retenu sera tenu d'une obligation générale d'information et de conseil quant à la réalisation des prestations et doit notamment signaler à INTERFEL tout élément à même d'entraîner des conséquences sur les prestations prévues au marché (coût, délais, qualité, performances...).

Le candidat retenu devra également s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires dans le cadre des prestations réalisées.

Article 4 - Notification et durée du marché

4.1 – Notification du marché

L'attribution du marché sera notifiée au titulaire par courrier électronique avec accusé de réception, contenant un acte d'engagement. Le candidat retenu devra formaliser son accord en retournant ledit acte signé à INTERFEL.

Il sera possible de procéder à un ajustement des recommandations du candidat retenu à cette mise en concurrence avant la signature du marché.

Le marché sera formalisé par un contrat conclu avec le candidat retenu, ce contrat devra être en concordance avec les documents de la consultation (indiqués à l'article 2 du présent règlement de consultation). En cas de contradiction entre le contrat et les documents de la consultation, ces derniers prévaudront.

4.2 - Durée du marché

Le marché sera conclu à compter de la signature de l'acte d'engagement par le candidat retenu pour une durée d'un an, renouvelable deux (2) fois pour une période d'un (1) an.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où le marché ne serait pas reconduit.

Article 5 - Déroulement de la procédure

La procédure de sélection se déroule en deux tours :

5.1. - Modalités de remises des candidatures et offres

Les candidats sont invités à remettre leur dossier de candidature démontrant qu'ils répondent aux exigences techniques, administratives et financières et contenant leur offre, **avant le jeudi 23 janvier 2025 à 14H00.**

Les candidatures devront être transmises **sous format électronique, par téléchargement** via la plateforme horodatée DEMATIS (<https://interfel.e-marchespublics.com/>)

Contact : consultations@interfel.com

5.1.3 – Modification au détail du présent du dossier

INTERFEL se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **15 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.1.4 – Dispositions communes

Un registre général listant les candidatures et offres remises par les candidats sera tenu par INTERFEL.

Dans l'hypothèse où plusieurs dossiers seraient successivement transmis par un même candidat, seul le dernier dossier reçu par INTERFEL dans le délai fixé sera pris en compte.

Les dossiers qui seraient remis après les dates et heures fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

5.2 - Contenu du dossier

5.2.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Dans le cadre de leur participation à cette consultation, chaque candidat doit impérativement transmettre à INTERFEL les éléments suivants, sous réserve que leurs structures soient soumises aux documents suivants à savoir :

Renseignements administratifs :

- Une **lettre de candidature**, datée et signée par la personne habilitée à représenter le candidat, et indiquant :
 - Le nom du marché ;

- La dénomination sociale du candidat, sa forme juridique, l'adresse du siège social, le numéro de SIRET, le numéro de TVA ;
 - La personne de contact, ses fonctions et ses coordonnées.
- OU le **formulaire DC1** OU **formulaire DUME**, OU tout autre support contenant les mêmes informations.
- **Attestation d'assurance Responsabilité civile et exploitation.**
 - **Attestation sociale et attestation de régularité fiscale**, datées de moins de six mois.
 - Liste des références fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services peuvent être prouvées par des attestations du destinataire.
 - **Déclaration sur l'honneur, datée et signée par le responsable de la structure**, attestant qu'elle ne rentre dans aucune des conditions d'exclusion suivantes :
 - Fait ou a fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de redressement judiciaire, de cessation d'activité, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou tout autre activité illégale.
 - A fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle.
 - Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par les autorités compétentes,
 - N'a pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts et taxes,
 - N'a pas respecté l'ensemble des conditions posées par le code du travail notamment celles relatives à l'emploi de main d'œuvre non déclarée.

Une **déclaration datée et signée** par la personne habilitée à représenter le candidat indiquant **le recours ou non à la sous-traitance**.

Le cas échéant, la déclaration mentionnera à titre informatif les informations suivantes :

- Une indication concernant la part du marché qui sera confiée à des tiers ;
- Le nom, la raison ou dénomination sociale, et l'adresse de chaque sous-traitant proposé ;
- La nature des prestations sous-traitées, et les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- Une indication approximative des sommes (ou pourcentage du marché) versées à chaque sous-traitant.

Renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat :

- **Etats financiers des deux derniers exercices et **rapports du commissaire aux comptes** OU liasses fiscales des deux derniers exercices et rapports du commissaire aux comptes ;**

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas soumis à l'obligation de nomination d'un CAC, merci de nous remettre une déclaration datée et signée (format libre) l'indiquant.

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années.**

Le tableau intégré dans le formulaire DC2 (point F1) peut, par exemple, être utilisé par les candidats soit en transmettant ce formulaire avec le tableau complété, soit en reproduisant le tableau sur papier à en-tête du candidat.

Lors du téléchargement sur la plateforme Dematis, l'ensemble de ces documents devront être regroupés par le candidat dans un **dossier nommé « CANDIDATURE – [NOM DU CANDIDAT] »**.

5.2.2 CONTENU DE L'OFFRE

Chaque candidat transmet à INTERFEL les éléments suivants :

Une **présentation Powerpoint**, de 40 slides maximums, comprenant :

1. **Une présentation de l'agence candidate, des équipes dédiées, de solides best cases clients hors filières agricoles et interprofessions.**
2. **Une présentation du cas pratique et du benchmark (voir le cahier des charges)**
3. **Votre devis détaillé pour l'année 2025.**

5.2.3. DISPOSITIONS COMMUNES

Avant de procéder à l'examen des éléments transmis, si elle constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, INTERFEL pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans le présent règlement de consultation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par INTERFEL, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.3 - Critères de sélection et comité de sélection

Sous réserve de la recevabilité des candidatures au regard des capacités administratives et financières, le choix de l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse s'effectuera sur la base d'un classement des candidatures.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures reçues serait trop important, au maximum, les quatre meilleurs candidats par lot arrivés en première position seront invités à venir présenter leurs recommandations devant le comité de sélection lors d'une audition.

La présélection sera effectuée sur la base des éléments financiers et professionnels des candidats, ainsi que sur la pertinence globale des recommandations au regard des critères définies ci-après.

Les offres seront analysées par un comité de sélection sur la base des critères suivants :

- **Présentation agence, équipe dédiée, mode de collaboration, compétences et**

référence (5 points).

- **Présentation de la méthodologie et planning de travail (5 points)**
- **Recommandation stratégique : écosystème social media et ligne édito (30 points)**
- **Capacité de production de vidéo : références, moyens (30 points)**
- **Benchmark : (10 points)**
 - Identification des comptes et des tendances
- **Capacité d'analyse KPIs : (10 points)**
 - Identification des objectifs
 - Définition des indicateurs de performance
 - Reporting
- **Estimation budgétaire (10 points)**

5.4 – Calendrier prévisionnel

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| • Publication de la consultation | • 26 novembre 2024 |
| • Brief oral | • 05 décembre 2024 |
| • Date limite de dépôt de questions | • 10 janvier 2024 |
| • Date limite de remise des offres | • 23 janvier 2025 |
| • Comité de selection | • 13 février 2025 |
| • Début de la collaboration | • Début mars 2025 |

* * * * *

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures reçues serait insuffisant, INTERFEL se réserve la possibilité de poursuivre la mise en concurrence en rallongeant le délai initial. Toutes les dispositions du présent règlement s'appliqueront alors dans les mêmes conditions.

5.5 - Intangibilité des règles énoncées au dossier de consultation

Le simple **dépôt d'une offre vaut acceptation** de l'ensemble des dispositions relatives à la présente consultation. Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les règles énoncées par le présent règlement de consultation, le cahier des charges techniques et leurs annexes. En conséquence, les éventuelles modifications apportées par un candidat seront réputées non écrites et l'offre du candidat considérée comme ne répondant pas strictement aux demandes d'INTERFEL.

Article 6 – Dispositions générales

6.1 Pièces constitutives du contrat

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le règlement de consultation
- L'offre du candidat retenu
- Le contrat rédigé en correspondance avec les documents précités.

6.2 Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt une pénalité de 150 par jours ouvrés de retard après mise en demeure restée sans effet (15 jours).

6.3 Résiliation

INTERFEL pourra prendre la décision de résilier le contrat aux torts du Titulaire :

- En cas de défaillance, de non-respect des dispositions législative, de non-respect de ses obligations en matière de traitement des données à caractère personnel : une mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai fixé par le Pouvoir adjudicateur. A défaut d'indication de délai, le Titulaire défaillant dispose d'un (1) mois à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations. Si la mise en demeure reste infructueuse, le contrat pourra être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques

Dans le cas où l'exécution des prestations ne donnerait pas satisfaction (non-qualité répétée, retards répétés etc...), INTERFEL se réserve la possibilité de confier les prestations, objets du marché concerné, à un autre prestataire.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Dans le cadre de leur participation à la présente consultation, pour toute question ou tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au contact ci-après, au plus tard jusqu'au 08/07/2024 par e-mail ou sur la plateforme dematis.

Les réponses d'INTERFEL seront centralisées, anonymisées et transmises à l'ensemble des candidats concernés.

Contact : consultations@interfel.com

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette mise en concurrence sont enregistrées dans un fichier informatisé par INTERFEL, association loi 1901, pour la gestion de la procédure de la mise en concurrence. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : les salariés d'INTERFEL et tout tiers impliqué dans l'analyse et la gestion de cette mise en concurrence.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la procédure de mise en concurrence et durant une période de 5 ans à compter de la date limite de remise des dossiers par les candidats.

Vous pouvez demander à accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ; Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ou vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, par email, à l'adresse suivante : dpd@interfel.com.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Du fait du règlement par INTERFEL des factures qui seront convenues entre les Parties, tous les droits de reproduction, représentation et adaptation portant sur les créations que le candidat retenu pourra réaliser dans le cadre de ses prestations deviendront automatiquement la propriété pleine et entière d'INTERFEL, qui pourra en faire usage par tous moyens d'exploitation pour toute la durée légale de protection de la propriété intellectuelle.

Les prix indiqués dans l'offre du candidat devront s'entendre comme comprenant la cession des droits sur les livrables produits.

Sous réserve de restrictions liées aux droits de tiers, la cession au bénéfice d'INTERFEL comprend pour chacune des créations et supports réalisés par le candidat ou par son intermédiaire les droits suivants :

- le droit de reproduction : le droit de reproduire, de dupliquer et d'adapter les œuvres (photographies, créations, musiques/compositions, et toutes œuvres créées, achetées ou adaptées pour les besoins de la campagne...) cédées sur tous supports et tous formats : papiers, presse, vidéo, radio, analogique ou numérique (banques d'images, multimédia, cédérom, enregistrement numérique, internet, extranet...) existants ou non à la date du contrat.
- le droit de représentation totale ou partielle des œuvres originales ou adaptées sur tous supports de communication (papiers, presse, goodies, vidéo, radio analogiques ou numérique (banques d'images, multimédia, cédérom, enregistrement numérique, internet, extranet...)) existants ou non à la date du contrat.
- Le droit d'Adaptation comprend le droit d'utiliser les Œuvres développées et de les adapter, en tout format, sur tout support et par tout procédé technique.

L'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ci-dessus sera cédé pour tout pays et pour toute opération, sur tout support et au titre de tous canaux de diffusion (site internet, abonnements, achats d'espace on line ou off line ...).

Tout candidat qui préconiserait un champ plus restreint des droits de propriété intellectuelle accordés à INTERFEL devra exposer clairement et lisiblement les modalités lors de ses recommandations.

Lorsque l'exécution du contrat comporte l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, le prestataire retenu garantira avoir obtenu du titulaire (ou des titulaires) lesdits droits ou de ses (leurs) représentants légaux l'autorisation d'utiliser ces éléments aux fins du contrat. Dans ce cas, le prestataire devra également indiquer à INTERFEL toute éventuelle obligation ou limitation résultant d'un droit d'auteur ou un autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers. Tout paiement dont le prestataire sera éventuellement redevable pour le prix de cette autorisation sera à sa charge.

Article 9 - Confidentialité

L'ensemble des personnes téléchargeant le présent dossier de consultation s'engagent à ne pas communiquer ou utiliser les documents et informations transmis en dehors des usages et besoins en vue de répondre à la présente consultation.

Notamment, les informations transmises ne sauraient être communiquées à des tiers par les candidats.

L'agence retenue dans le cadre de la consultation sera tenue d'une obligation de confidentialité envers INTERFEL.

Article 10 – Responsabilité

Les candidats et leurs sous-traitants devront se conformer à toutes les normes et codes pertinents et à toutes les lois, ordonnances, statuts, ordres, règles et réglementations de toute autorité gouvernementale ou autre ayant compétence dans l'exécution de ses services et la production et fourniture des biens en vertu de la présente entente. Ils doivent également veiller à ce que les biens soient conformes aux normes, codes et lois. Notamment, les candidats, s'engage à respecter, particulièrement la législation en la matière et notamment les dispositions relatives au droit à l'image, au droit de la propriété intellectuelle, la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, l'article 17 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1) (signalétique info-tri sur les papiers graphiques à usage du public).

Lors de l'organisation d'une campagne avec un ou des influenceur(s), un contrat écrit entre l'agence et l'influenceur contenant les mentions obligatoires prévues par la loi n°2023-451 devra être établi et indiquera notamment l'obligation pour l'influenceur d'indiquer explicitement

- si un message vise la promotion de biens, de services ou d'une cause quelconque réalisée par la mention « Publicité » ou la mention « Collaboration commerciale »,

- si une image est modifiée ou générée par une intelligence artificielle ou si elle est interdite à un certain public.

Article 11 – Procédure de recours

En cas de litige se rapportant au présent contrat, tout recours sera soumis aux Tribunaux compétents selon le droit commun.